



ARRÊTÉ 064/2026

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 057/2026 DU 27 AVRIL 2026

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT ALLEE DE SULLY, RUES DE PARIS, CHENELLE, NOIRE, KLEINPETER ET PLACE PIERRE SALVI

Objet de la demande : Création d'un ouvrage de délestage des eaux usées rues de Paris et Kleinpeter. Intervention sur le réseau d'eaux usées défaillant allée de Sully- modification de circulation en centre-ville

- Le,** Maire de la Ville de Viarmes,
- VU** les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les dispositions des Codes de la Route et de la Voirie Routière en vigueur,
VU la Loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'application, notamment la Circulaire Ministérielle du 5 mars 1982,
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, dans sa version en vigueur à la date de signature de l'arrêté,
VU la demande formulée par l'entreprise **VOTP** située, située Parc d'Activités des Béthunes 95 310 Saint Ouen l'Aumone pour le compte du **SICTEUB**

CONSIDERANT que la création d'un ouvrage de délestage des eaux usées rues de Paris et Kleinpeter ainsi qu'une intervention sur le réseau d'eaux usées défaillant allée de Sully vont entraver la circulation et le stationnement, il y a donc lieu d'édicter des mesures temporaires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : AUTORISATION-DURÉE

- Le pétitionnaire est autorisé à effectuer la création d'un ouvrage de délestage des eaux usées rues de Paris et Kleinpeter qui s'impose du 18 mai au 30 juin inclus.
- Le pétitionnaire est autorisé à effectuer une intervention sur le réseau d'eaux usées défaillant allée de Sully qui s'impose du 4 mai au 13 mai inclus
- Le stationnement et la circulation seront provisoirement réglementés rues de Paris, Kleinpeter, Elie Camus de Pontcarré, Noire, place pierre Salvi et allée de Sully

ARTICLE 2 : REGLEMENTATION

- Les travaux seront réalisés sur chaussées et trottoirs.
- Les déviations si nécessaires de piétons pour les chantiers seront mises en place par l'entreprise

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE CIRCULATION EN CENTRE VILLE

- La circulation en centre-ville sera modifiée comme suit du 18 mai au 30 juin 2026

Rue de Paris :

- La rue de paris sera placée en sens unique sens église vers rondpoint Charles de Gaulle entre l'intersection de la rue Jean XXIII et la rue de la Chenelle.
- La circulation sur ce tronçon restera exclusivement à double sens pour le passage des bus, engins de chantiers de la zone concernée.
- Le stationnement sera interdit à tout véhicule du numéro 35 à 49. Les places entre le 31 et le 39 seront limitées à 10 minutes (places matérialisées).

Place pierre Salvi :

- La circulation se fera à sens unique dans le sens place Pierre Salvi vers la rue de Paris

Rue Noire :

- La circulation se fera à sens unique dans le sens carrefour Chenelle vers Place Pierre Salvi.

Rue Kleinpeter entre la rue de Paris et la rue Elie Camus de Pontcarré :

- La rue Kleinpeter sera fermée à la circulation (hors engins du chantier) depuis la rue de Paris jusqu'à la prochaine intersection rue Elie de Pontcarré. Le stationnement sera interdit de jour comme de nuit et suivant l'avancée des travaux. Les riverains concernés pourront si possibilité d'accessibilité, se rendre sur cette portion de voie, en dehors des horaires de chantier, en remontant à contresens. Le reste de la voie n'est pas impacté par ce changement temporaire.
- Les riverains seront exceptionnellement autorisés à stationner sur l'espace du centre médical en accédant de jour comme de nuit par la rue de la Garenne (seconde entrée du site) et devront ressortir par cette même voie.
- Les conteneurs d'ordures ménagères ou sacs devront être acheminés par les administrés sur le parking du Hêtre Pourpre sis rue Elie Camus de Pontcarré au croisement de la rue Kleinpeter, les veilles de collectes.

Allée de Sully :

- La 1^{ère} ligne de place de stationnement devant la salle Saint Louis sera réservée exclusivement à l'entreprise pour les travaux du 4 au 13 mai inclus.
- La circulation sera interdite entre le multi accueil et la salle Saint Louis.
- L'allée de Sully reste à double sens. En sortie rue de Paris, l'obligation de tourner à droite sera imposée du 18 mai au 30 juin

Rue Elie Camus de Pontcarré :

- La base vie du chantier sera installée sur le parking réservé aux utilitaires de plus de 3.5 tonnes.
- Le stationnement des véhicules autres que ceux du chantier sera interdit durant cette période.

Partie Travaux VRD :

- Les tranchées seront rebouchées au fur et à mesure de l'avancement du chantier. **Elles seront rebouchées obligatoirement le soir et le week-end**, les réfections définitives des revêtements de surface devront être réalisées dans un délai **maximum de 4 jours** après l'achèvement des travaux et **avec le même type et la même couleur de matériaux** avant ouverture.
- **Sur chaussée :** les enrobés de reprise ne se limitent pas aux ouvertures et ou tranchées. Ainsi, la reprise des enrobés, impactée par une ouverture sera dimensionnée comme suit : la largeur de reprise sur tranchée sera au **minimum d'un mètre sur tranchée perpendiculaire** à la chaussée.
- **Sur tranchée oblique**, les sciages pour reprises seront effectués perpendiculairement depuis le fil d'eau jusqu'au milieu de chaussée si l'ouverture n'impacte que la mi-chaussée et sur la largeur totale de la voie si l'impact d'ouverture excède la limite de mi-chaussée.
- L'étanchéité des joints sera réalisée par émulsion
- **Le permissionnaire** est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre l'accès des riverains à leurs propriétés de jour comme de nuit.
- Les travaux de nuit, les week-ends et jours fériés sont interdits sauf si dérogation.
- Il sera interdit de stationner dans la zone des travaux excepté pour les engins du chantier.
- Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec les dispositions du présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément aux dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route
- L'arrêté devra être affiché au moins 48h à l'avance

ARTICLE 4 : SIGNALISATION

- La mise en place, la pose la dépose et l'enlèvement de la signalisation provisoire liée aux travaux seront exécutés par le pétitionnaire. Les frais de cette signalisation seront à sa charge.
- La signalisation verticale et horizontale de toutes les modifications de circulation en centre-ville sera exécutée par les services de la ville.
- La Police Municipale sera chargée de vérifier la bonne exécution de la signalisation mise en place conformément à l'article 2.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE

- La responsabilité du pétitionnaire est pleine et entière en cas de non-respect de la réglementation imposée par cet arrêté en cas d'incidents ou d'accidents.
- **Le pétitionnaire devra procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.**

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE DES USAGERS

- Les usagers devront se conformer à l'application de cet arrêté ainsi qu'aux instructions pouvant leur être données sur place par des agents des forces de l'ordre. La non-observation de cet arrêté en cas d'accidents entraîne l'entière responsabilité de leurs auteurs.

ARTICLE 7 : RECOURS

- En application des articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication Soit auprès de Monsieur le Maire de Viarmes : le défaut de réponse de cette autorité dans un délai de deux mois à compter de la date du dépôt du recours vaut décision de rejet. Soit auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.

ARTICLE 8 : NOTIFICATION

Une notification du présent arrêté sera transmise à, **VOTP** une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Viarmes,
- Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de Viarmes
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Lieutenant, Chef de Centre de Secours de Viarmes
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Syndicat TRI OR,
- SICTEUB
- KEOLIS

et sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Viarmes, le 7 mai 2026

Hugues BRISSAUD
Maire de Viarmes

